Newberry Library, Chicago

LA SVITE DES REMONSTRANCES ET ARTICLES PRESENTEZ au Roy depuis la derniere Requeste de Messieurs les Cardinaux & Princes Catholiques.

Imprimé à Rouën.

M. D. LXXXVIII.

Case
F
39
.32C
1588L

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

SVITE DES REMONstrances & articles presentez au Roy depuis la derniere Requeste de Messieurs les Cardinaux & Princes Catholiques.

L'VNE des principales causes, qui nous a contrainct de nous vnir ensemble pour la conseruation de la religiõ Carholique, a esté la crainte que nous auons eu, que les bõs Catholiques de ce Royaume ne tõbassent quelque iour soubs la domination & puissance des heretiques. La tyrannie, desquels par les exemples voisins & leurs deportemens domestiques, leur est non seulement suspecte, mais encores effroyable & du tout insupportable. Celà a esté cause que par nostre Requeste nous auons supplié sa Majesté de donner asseurance à ses bons subiects Catholiques, tãt de ceste crainte, que de l'effect de la mau-

uaiſe volonté que les heretiques, leurs fauteurs & adherans ont de ſe vanger de ceux qui ſe ſont oppoſez à leurs deſſeins. Et ſçachant que nul n'a plus de volōté & intereſt qu'elle a à la conſeruation de la foy & religion de ſes bons ſubiects Catholiques. Nous auiōs grandemēt deſiré qu'il luy pleuſt ſelon ſon accouſtumee bonté & prudence cōſiderer les moyens, qui leur puiſſe donner la tranquillité & repos qu'ils deſirent. Mais puis qu'il luy a pleu par pluſieurs fois & à la Royne ſa mere nous commander de faire quelques ouuertures particulieres de ſes aſſeurances, que nous demādions en general par noſtre requeſte, & que nous iugiōs plus raiſonnables deuoir prendre de la bonté & liberalité du Roy, que de luy demander importunement, pour obeir à ſon commandement. Nous luy propoſerōs ce que nous penſons pouuoir ſeruir à con-

ſeruer à l'aduenir en ce Royaume, la religion contre la domination tyrannique, que les heretiques deſſeignent de long temps d'y vſurper.

Et pour ce que l'extirpation des hereſies eſt ce qui peut plus cõfirmer la religion Catholique, & que les victoires paſſees, qu'il a pleu à Dieu, cõme par vne voye miraculeuſe donner à ſa majeſté, sõt certains teſmoinages qu'il fauoriſe ceſte ſaincte entreprinſe, & que bien toſt nous aidans des moyẽs qu'il nous a offerts nous pourrons veoir la fin de noz miſeres. Nous ſupplions tres-humblement ſa majeſté, qui a touſiours mõſtré deſirer plus que tout autre choſe l'aduancemẽt de la gloire de Dieu, qu'il luy plaiſe ſuiuant ſes premiers deſſeings de dreſſer au pluſtoſt qu'il luy ſera poſſible vne bonne & forte armee pous faire la guerre en Guyẽne. Et ſi elle cognoiſt que Monſieur de Guyſe puiſſe eſtre

vtile à ceſt effect & ait ſon ſeruice aggreable en c'eſt endroict. Il offre d'y employer tous ſes moyens & amis auec toute fidelité & affection.

Le pays de Dauphiné n'ayant pas moins beſoin de ſecours, pour eſtre reduict en vn eſtat tres-deplorable, comme ſa Majeſté à peu entendre par les remonſtrances qui luy ont eſté faictes par les deputez dudit pays. Il ſembleroit tres-vtile & neceſſaire de dreſſer promptemẽt quelques forces ſuffiſãtes pour le reunir en ſon obeiſſance, & en chaſſer les heretiques. Et d'autãt que Mõſieur du Mayne a eſté cy deuãt employé en ceſte prouince, laquelle il deliura en peu de temps d'vne ſemblable captiuité, & que le pays attendant par luy vne pareille liberté l'y deſire plus que nul autre, il offre de ſeruir tres-fidelement ſi la Majeſté l'a agreable, auec tous ſes moyens & amis.

Il ny a rien qui face tant reluire la foy & religion Catholique que le cõsentement general de toute la Chrestienté, qui par l'vnion de mesme croyance mõstre la verité de la doctrine, & confond par cest accord vniuersel toutes les sectes particulieres. Pour retrancher, lesquelles il ne s'est iamais trouue glaiue plus propre que le iugemẽt & determination des saincts Cõciles. Et ayant pleu à Dieu qu'en noz iours il s'en soit celebré vn, qui a tres-sainctemẽt determiné de toutes choses plus necessaires pour la reformatiõ de l'Eglise, Nous supplions tres-humblement sa Majesté, que ce Royaume qui par cy deuant s'est acquis le nom & tiltre de Tres-Chrestiẽ, puisse iouïr de l'effect des sainctes determinatiõs, qui se sont faictes en ce sainct Cõcile, & comme les autres Royaumes Chrestiens en reçoiuent la publication, ce que nous demandons d'autãt plus af-

fectueuſement que nous ſçauõs qu'il a eſté tenu par le conſentement, aſſiſtance des Ambaſſadeurs de tous les Princes Chreſtiens, & principalemẽt de celuy de France, & qu'il ne cede à aucuns des anciẽs, ſoit en ſa ſainctẽté & pureté de la doctrine, ſoit en ce qui eſt neceſſaire pour la reformation & reſtabliſſement de l'Egliſe.

Et par ce que Dieu n'a iamais eu aggreable l'alliance des Chreſtiens auec les Infideles, & que l'hiſtoire ſaincte eſt plaine d'vne infinité d'exẽples, par leſquels Dieu a mõſtré vn rigoureux iugemẽt ſur ſon peuple quand il ſ'eſt voulu fortifier en l'alliãce de ceux qui eſtoient de religion contraire: nous ſommes forcez d'attribuer vne grand part de noz miſeres à vne ſemblable cauſe. Et pource pouſſez du zele de Dieu & non d'autre, prenons la hardieſſe de ſupplier tres-humblemẽt ſa Majeſté, qu'il luy plaiſe rompre les alliances,

liances, que ceſte courone peut auoir auec les heretiques, & quitter la protection d'aucunes villes recogneues pour receptacle & azile des ennemis de Dieu & de ſon Egliſe. Semblãt certainement choſe peu cõuenable, que ce Royaume honoré du tiltre de tres-Chreſtien, ait vne participation & intelligence ſi eſtroicte auec les perſecuteurs de l'Egliſe Catholique.

Sa Majeſté cõſiderera ſ'il luy plaiſt, que l'vniõ que les heretiques ont fait entre eux, & les grandes practiques & intelligences qu'ils ont dreſſez pour perſecuter & deſtruire l'Egliſe de Dieu, a eſté ce qui a reſueillé l'eſprit des Catholiques, leur faiſant craindre qu'encores qu'ils fuſſẽt beaucoup plus fors en nombre, ſi eſt-ce qu'eſtans deſvnis ils pourroient quelque iour eſtre opprimez par ceſte moindre part, qui auoit vne vnion dreſſee de lõg temps, & fortifiee par diuerſes intelligences.

Ceſte crainte ne les touche poīt pour le preſent, ſçachant bien que tāt qu'il plaira à Dieu de conſeruer ſa Majeſté, ils ſeront ſoubs ſa protection cōſeruez, mais ils ont grandement doubte que ſi leur mal-heur eſtoit tel, qu'il pleut à Dieu de l'appeller ſans nous laiſſer poſterité, les heretiques qui de long-temps auoiēt dreſſez tous leurs deſſeins, vnion & alliances à l'vſurpatiō de la domination, y eſtans preparez & vnis ne ſe rendiſſent ayſement Maiſtres, & eſtaigniſſent la foy & religiō Catholique en ce Royaume, cōme ils ont fait auec vne tyrannie inſupportable en tous les autres, où ils ont eu pouuoir. Et quand il plaira à ſa Majeſté conſiderer les deportemens des heretiques, les practiques qu'ils ont faictes & dedās & dehors le Royaume, & la ſuitte de leurs entrepriſes depuis vingt ans, elle iugera bien que leur intention ne tend à autre choſe,

& que la crainte des Catholiques eſt tres-iuſte & tres-bien fondee. Nous implorons donc en ceſte cauſe la faueur & authorité du Roy, & ſuppliõs tres humblement ſa Majeſté d'auoir aggreable, que tout ainſi que les heretiques ſe ſont de lõg-temps vnis pour noſtre ruine, ainſi les Catholiques puiſſent ſoubs ſon authorité demeurer en l'vnion qu'ils ont commẽcé, & qu'il ſoit loiſible à chacun de ſ'y aſſocier par cy apres pour ſe ſeruir de l'effect d'icelle, au cas ſeulement qu'il pleut à Dieu apres vn lõg cours d'annees, que nous ſouhaitons à ſa Majeſté, l'appeller ſans lignee auãt qu'il eut eu le bon-heur d'auoir extirpé entierement les hereſies, proteſtant n'auoir en leur vnion autre but que celuy-là, & ne ſe vouloir iamais deſpartir du deuoir & obeïſſance que les ſubiects ſont par la Loy de Dieu tenuz de rendre à leur Roy.

Et puis que noſtre malheur eſt tel que la violence des heretiques nous contrainct de tollerer leur vnion pernicieuſe, qui ne tend qu'à la ruyne de la religion Chreſtienne, nous eſtimõs que ſa Majeſté n'aura deſagreable de conceder par ſa faueur & bonne volonté, & ſous ſon obeiſſance aux Catholiques pour leur defence, ce que par contrainɛte elle tollere aux heretiques au preiudice de l'Egliſe.

Ceſte crainte a faict que pluſieurs villes, recognoiſſant le peril auquel elles ſeroient en danger de tomber, ont iuſques icy fauoriſé ceſte ſainɛte aſſociation, & ſe ſont declarez vouloir aſſiſter à ceſte cauſe, & à la cõſeruation, cõmune d'eux & de leur religion, & deſirent d'y perſiſter. Qui fait que nous ſupplions tres-humblement ſa Majeſté, & en leur nom & au noſtre, d'auoir agreable, que celles qui ſe ſont ouuertement declarees, ou

ſe declareront par cy apres iuſques au iour de la concluſiou d'vn bon & ſainct accord, demeureront en ceſte vnion pour ſeruir d'aſſeurance generalle pour la cõſeruation de la religiõ, & des Catholiques, iuſques à l'entiere ruine & extirpation des hereſies. Proteſtant neantmoins tous enſemble vnanimement, que nous ne tendons qu'à la conſeruation de la Religion pour l'aduenir, & que iamais nous ne ferons choſe qui ſoit contraire à l'obeiſſance & fidelité que nous deuons à ſa Majeſté.

Nous la ſupplions encores qui luy plaiſe acheuer l'entiere execution du traicté de Nemours & de l'Edict de Iuillet, faict contre les heretiques, & par conſequent faire proceder à la vẽte de leurs biens, & de ceux qui ont porté pour eux les armes cõtre le Roy depuis l'Edict, ou fauoriſé leur party, & pour ce que iuſques icy contre l'in-

tention & volonté de ſa Majeſté on y a vſé beaucoup de cõniuence qu'il luy plaiſe que l'on recherche quelques moyẽs plus certains pour l'execution de ſa volonté, & faire que les deniers qui en prouiendront, la guerre ſe puiſſe continuer auec quelque ſoulagement du peuple.

Et par ce que par ledit traicté de Nemours furẽt ordonnees quelques forces pour la ſeureté des Catholiques. Leſquels depuis ont eſté treſmal payez & entretenuz. Nous ſupplions tres-humblemẽt ſa Majeſté qu'il luy plaiſe dõner preſentemẽt de ſi bõnes & aſſeurees aſſignations, qu'elles ne puiſſent eſtre reuoquees, ny les deniers diuertis ailleurs.

Depuis le temps que la neceſſité à contrainct les Catholiques de s'vnir enſemble, tous les Capitaines de genſdarmes, qui ſe ſont aſſociez en ceſte cauſe ont eſté ſi mal traictez, qu'vne ſeulle compagnie d'entr'eux n'a faict

monſtre, bien que pluſieurs autres ayent eſté tresbiẽ payes & tres-fauorablemẽt traictez. Qui fait que nous ſupplions tres-humblement ſa Majeſté donner aſſignation ſeure, & non reuocable pour le payemẽt de quinze compagnies de gendarmes, de celles dont les Capitaines ſe ſont aſſociez en ceſte cauſe, afin qu'il ne ſẽble que ſes forces luy ſoiẽt ſuſpectes, ou pirement traictees que les autres.

Pluſieurs villes & celles qui ſe ſont declarees vnies, pour la conſeruation de la religiõ Catholique, ont & pourront auoir quelques choſes à demander pour leurs ſeuretes & priuileges, qui fait que nous ſupplions tres-hũblemẽt ſa Majeſté d'auoir aggreable, que nous nous reſeruiõs de le requerir conioinctement auec elles, nous aſſeurant qu'il n'y aura rien en leurs Requeſtes, qui ne teſmoigne la fidelité, obeyſſance & reſpect que les ſub-

iects doiuent à leur Prince.

Pour le regard de la ville de Paris, qui eſt iointe auec nous, & nous auec elle aux remonſtrãces que nous auõs cy deuant faicte & faiſons preſentement : elle ſupplie tres-humblement ſa Majeſté & nous auec elle, qu'il luy plaiſe auoir aggreable l'eſlection des Preuoſt des Marchans, Eſcheuins & Procureur de la ville, qui a eſté nouuellement faicte, & tout ce qui a eſté & ſera par eux faict pour le ſeruice du Roy & ſeureté de ladite ville, afin que eſtant authoriſez ils puiſſent luy faire les tres-hũbles requeſtes qu'ils iugent neceſſaires pour la cõſeruation & trãquillité de leur ville ſoubs ſon obeiſſance. Ce qu'ils ne peuuent faire iuſques à ce que ladite eſlection ait eſté approuuee.

Et tous enſemble perſiſtõs en toutes les humbles remõſtrances de tous les autres poincts de noſtredicte requeſte. FIN.

Newberry Library, Chicago